

Conditions particulières pour la sensibilisation à la cybersécurité de Xineo SA

Généralités

Les présentes conditions particulières règlent les droits et les devoirs réciproques entre Xineo SA (ci-après « Xineo ») et ses clients (ci-après « le client»), conjointement « les parties ».

Elles complètent les « CGV » de Xineo disponibles à l'adresse : https://www.xineo.ch/documents

Le client s'engage à respecter le contrat jusqu'au terme du programme de sensibilisation à la cybersécurité ciaprès « la sensibilisation » dont les formules et prix sont disponibles sur https://www.protection.ch.

Par « session », nous entendons chaque partie du programme de sensibilisation à la cybersécurité auquelle un participant sera présent. En règle générale, la prestation est fournie sous forme de session de 3x 2h00. Dans le cas des sessions « En entreprise » et « Lunch-learning », le temps de chaque session peut être ajusté à la demande du client et selon accord des deux parties.

2. Offre et prix

L'offre et le prix de la prestation sont définis sur le contrat ou le bon de commande en ligne, selon le choix du client ou l'offre établie (devis) par Xineo.

3. Obligations de Xineo

Xineo s'efforcera d'expliquer au mieux en réduisant au maximum les termes techniques et en utilisant la langue française dans la mesure du possible. Toutefois, certains termes ne peuvent être traduits, ils seront dès lors expliqués de sorte à être le plus compréhensifs possible pour une personne non technique et ne bénéficiant pas de connaissances informatiques particulières.

4. Obligations du client

Le client s'engage à honorer les factures qui lui sont envoyées et à les payer dans les délais impartis. La prestation doit être payée dans son intégralité au plus tard 24h00 avant la première session. Le(s) participant(s) en défaut de paiement peuvent être exclu(s) du programme de sensibilisation.

Dans le cadre des sessions « En entreprise » et « Lunch-learning », le client doit mettre à disposition :

- Une connexion Internet via RJ45
- 2. Un projecteur et son écran de projection ou un écran/TV d'au moins 43" avec entrée HDMI.
- 3. Un câble HDMI de longueur adéquate permettant l'utilisation depuis un ordinateur portable.
- 4. Une prise électrique 220v

Si le client n'est pas en mesure de fournir une partie du matériel, il devra l'annoncer à Xineo au préalable. Un supplément peut être facturé, selon accord des deux parties.



Conditions particulières pour la sensibilisation à la cybersécurité de Xineo SA

5. Garantie, responsabilité et divers

De par la nature de la prestation, Xineo ne peut fournir de garantie.

Xineo ne peut éviter les interventions humaines ou la mauvaise compréhension d'un participant et ne peut être tenu pour responsable si un participant est à l'origine d'un problème résultant de sa propre action et ce malgré, la formation et les explications fournies par Xineo.

Durant la sensibilisation, des exemples seront donnés et les participants conviés à participer activement aux démonstrations. Les participants sont libres d'accepter ou de refuser de participer aux démonstrations. Le participant reste responsable s'il désire participer aux démonstrations.

En aucun cas Xineo ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte de données suite à une démonstration. Les démonstrations s'effectuant dans un environnement sécurisé appartenant à Xineo. Aucune donnée saisie par un participant n'est transmise à des tiers.

De même, Xineo ne pourra être accusé d'usurpation d'identité si un participant accepte de participer à la démonstration, notamment dans le cas des « mail et sms spoofing ».

L'acceptation sera donnée oralement par le participant au moment donné. Le simple fait que le participant communique les informations demandées et nécessaires à la démonstration suffisent à définir son acceptation.

L'absence à une session de ne donne pas droit à un remboursement.

Une session peut être rattrapée selon les disponibilités des prochaines sessions données à venir et l'agenda de Xineo dans le cadre des « Afterwork », Xineo ne fournit aucune garantie sur la disponibilité et la durée d'une session de rattrapage.

Dans le cadre des sessions « En entreprise » et « Lunch learning », une session peut être rattrapée moyennant un supplément et selon accord des deux parties.

6. Dispositions finales

Chacune des deux parties est en droit de résilier cet accord dans les 7 (sept) jours après sa signature, sauf si la sensibilisation a lieu durant ce délai imparti. Dans pareil cas, l'accord ne peut être résilié.

Xineo se réserve le droit de reporter une séance si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. Dans pareil cas, un accord sera trouvé entre les deux parties.

Xineo se réserve le droit de suspendre ou annuler une séance, si les conditions générales de vente, les présentes conditions particulières et/ou le contrat ne sont pas respectés. Une suspension ou un arrêt ne donne droit à aucun remboursement.